

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 791

Arrêté réglementant la circulation chemin des Couloures

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 10385 du 21 décembre 1995 portant création d'une voie sans issue

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur le chemin des Couloures.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la publication du présent arrêté :

- **Un panneau "STOP » de type AB4** est implanté sur le chemin à son intersection avec la route du Bugey.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Le marquage au sol sera exécuté par les Services Techniques Municipaux, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 13 Mai Deux Mille Deux.

P/le Maire,
L'Adjoint,

G. DESPONT